

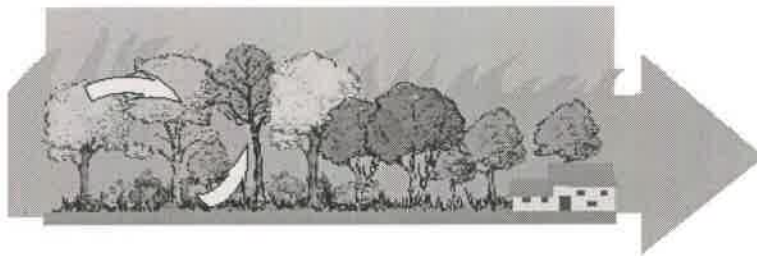
OBLIGATIONS

- Débroussaillage dans un rayon de 50 m autour des constructions situées à moins de 200 m de bois ou forêts (se renseigner en mairie pour connaître le zonage).
- Débroussaillage jusqu'à une profondeur maximale de 10 m de part et d'autre des chemins d'accès à ces constructions. Dans notre département, la profondeur est ramenée à 6 m si la pente du terrain est inférieure à 50 % (se référer au tableau du chapitre « Comment débroussailler » pour appliquer les bonnes profondeurs de débroussaillage).
- Débroussaillage de la totalité du terrain en zone urbaine.

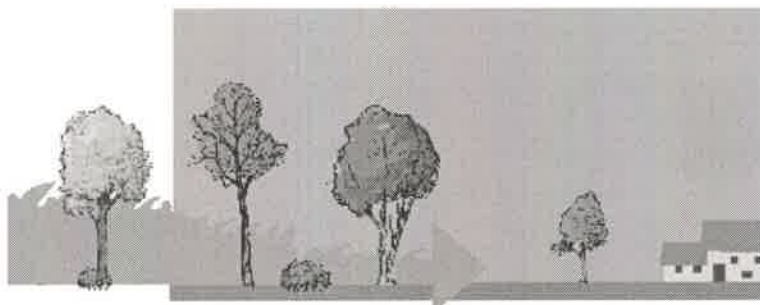
POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

Le débroussaillage autour de votre maison constitue votre première protection et celle de votre famille car il :

- ralentit la propagation du feu,
- diminue sa puissance, donc les émissions de gaz et de chaleur,
- permet une intervention des pompiers plus efficace et à moindre risque,
- est la meilleure garantie pour sauver sa maison et ses biens. Lors des incendies catastrophes de 2003 dans le sud de la France, 90 % des maisons dont les abords étaient correctement débroussaillés sur 50 mètres ont été épargnées.



Terrain non débroussaillé = menace sur l'habitation et ses occupants !



Terrain correctement débroussaillé = maison protégée